

**LES JOURNEES JURIDIQUES DU PATRIMOINE
RECOMPENSENT LES MEILLEURS TRAVAUX**

PRIX

**EN DROIT DU
PATRIMOINE
CULTUREL
ET PAYSAGER**

PORTALIS

ORGANISATEUR

La Fédération Patrimoine-Environnement milite pour la protection et la mise en valeur des paysages, du patrimoine archéologique, architectural et touristique de la France. Elle fait partie du G8 Patrimoine, instance de concertation et de réflexion auprès du ministère de la Culture.

JOURNÉES JURIDIQUES DU PATRIMOINE

Ce colloque annuel, organisé par Patrimoine-Environnement, s'emploie à réfléchir sur les problèmes posés par la conservation du patrimoine et sur les moyens juridiques et réglementaires efficaces qui permettraient de conserver cet héritage culturel, de le mettre en valeur dans une perspective durable et de contribuer à son développement.

PRIX

Si un seul étudiant primé : 1 000 €, si deux étudiants primés : 1^{er} prix : 700 €, 2^e prix : 300 €

La remise des prix se fera lors des prochaines Journées Juridiques du Patrimoine

OBJECTIF DU PRIX

Le prix Portalis récompense des travaux de qualité en droit du patrimoine (matériel et immatériel) culturel et paysager. Il encourage à la fois les candidats sur la voie de l'excellence et leur fournit une référence exploitable.

ÉLIGIBILITÉ

Les candidats, soutenus par un enseignant-chercheur, doivent avoir réalisé un travail de recherche en droit du patrimoine culturel et paysager dans le cadre d'une formation de l'enseignement supérieur (public ou privé), et être diplômés depuis moins de trois ans.

Les travaux présentés peuvent être des mémoires de Master 1 ou de Master 2 d'au moins 70 pages de rédaction, ou des thèses.

Les travaux déjà publiés ne peuvent être présentés au concours.

Le candidat adresse à la Fédération Patrimoine-Environnement au plus tard au 29 avril 2017 :

- Le formulaire de candidature
- Une lettre de recommandation de l'enseignant-chercheur ayant dirigé les travaux du candidat
- Une version numérique de ses travaux sous format pdf
- 3 exemplaires imprimés
- Un résumé de 3000 signes du document présenté

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury, composé du président de Patrimoine-Environnement, d'avocats, d'universitaires, appréciera souverainement la qualité des travaux présentés, notamment sur la base des critères suivants :

- Recevabilité de la thèse ou du mémoire en regard du domaine couvert par le prix
- Caractère innovant du sujet traité
- Qualité des méthodes de recherches utilisées
- Intérêt des résultats obtenus
- Qualité littéraire de la rédaction
- Perspectives de publications
- Conclusion des évaluateurs

Les candidats primés autorisent la mise en ligne de leurs travaux sur le site de la Fédération Patrimoine-Environnement, l'envoi du résumé de leurs travaux dans la newsletter ainsi que tout support d'information de la Fédération.

Ils s'engagent à mentionner le prix Portalis et le soutien de la Fédération Patrimoine-Environnement lors d'une publication des travaux primés.



Patrimoine-Environnement
6-8, Passage des Deux-Soeurs
75009 Paris
droit@associations-patrimoine.org